

Num. rapport: **20230001560-V.1**

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RAPPORT DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT & TBT DOMESTIQUE EXISTANTE

GENERALITE

Type d'installation: Existante

Lieu d'inspection: Rue de Tenbosch 20, 1000 Bruxelles

Référence: Livre I Chapitre 6.5.

Date d'inspection: 31/01/2023

Inspecteur: Axel VANDEN BULCKE

Propriete de: /

Pers.Cont.: /

NRN: /

Documents de référence:

Delivre a: /

Date: 17/08/2022

Type de locaux: Appartement

Type d'inspection: Visite de contrôle

Autres Reglements:

Prochain contrôle au plus tard le: **31/01/2024** ou dans un délai de: 11 mois

Installateur: /

T.V.A.:

tel.:

DETAILS DU POINT DE FOURNITURE

Nom de l'entreprise distributrice d'électricité: SIBELGA

Numero EAN:

Compteur: 84883138

Marque: Schlumberger

Index I: 059445,0

Index II: 050114,0

Raccordement: Souterrain ou aérien (Ondergronds of bovengronds)

Tension de serv.: 3x230V

I max. instal.: 40A

Prot. princ. branchement: aut.3p 40A

Liaison comptage-coffre de repart.

Type de cable: XVB

Nombre de cond.: 3

Section: 10 mm²

CONTROLES VISUELS - MESURES - ESSAIS

Schémas conformes et signés: NON

Description Installation:

 voir les schemas en annexe schema unifilaire et schema de position ont ete signes pour approbation

Installation executee conformement aux schemas: en ordre

Etat du matériel électrique (fixation, dégradation...): en ordre

Protection contre les chocs électriques:

Contact direct: en ordre

Contact indirect: en ordre

Différentiels essaie par bouton test: en

Contrôle des boucles de défaut: en ordre

Resist. d'isolement general: 3,587 Mohm

ordre

Electrode de terre:

type: piquets

Section: 16 mm²

Resistance de dispersion: 12,3 Ohm

Continuite PE et liaison equipotentielle: en ordre

Inter.Diff.General: 4p 40A/300mA

Diff. supplement.: 4p 40A/30mA

Pas encore places:

Nombre de tableaux: 1

Nombre de circuits terminaux: 26

Adéquation entre les dispositifs de protection et la section des conducteurs: En ordre

Test du dif. via courant de défaut (2,5 à 2.75 I_{Δn}): En ordre

Matériel de classe I et liaison équipotentielle: En ordre

Contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe dangereux: En ordre

Contrôle visuel du matériel mobile à poste fixe dangereux: Pas d'application

Borne d'entrée du différentiel d'en-tête scellé par mes soins: Oui

Les schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position sont à re-signer: Oui

Adéquation entre le différentiel et la valeur de la resistance de dispersion de terre: En ordre

CONCLUSION



L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME

L'installation électrique n'est PAS conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant la date mentionnée ci-dessus. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour le Directeur Technique,

L'inspecteur,

CONSTATATIONS

Note (N) - Remarque (O) - Infraction au Livre 1 (I) - Dérogation (D) - les numéros réfèrent aux infractions standardisées

N11 () - Sauf stipulation contraire, les appareils et machines raccordés à l'installation fixe, ne font pas partie de l'inspection..

N12 () - Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

N13 () - Sauf stipulation contraire, l'examen porte exclusivement sur l'état et le bon fonctionnement de l'installation. Sa conception sort du cadre de la mission.

I11 (S.S.3.1.2.1-a,b) - Le schéma unifilaire est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation.

I12 (S.S.3.1.2.1-a,b) - Le schéma de position est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation.

I25 (Ch 2.5 & S-S 4.2.3.4) - La continuité des conducteurs PE n'est pas en ordre.

Num. rapport: **20230001560-V.1**

Il n'est pas à exclure, que d'autres infractions soient constatées lors du dépôt des schémas

L'inspecteur certifie avoir suivi toutes les étapes de la check-list: OUI

EXEMPLAIRE ORIGINAL**CONSEILS/REMARQUES:****Suivant la sous-section 6.5.7.2.b.7. du Livre 1, il est obligatoire de rappeler :**

- a) l'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- d) L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Livre 1: RGIE approuvé (ou introduit) par l'arrêté royal du 08/09/2019.